

# VOTRE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE FGTI

## EN BREF

FICHE PRATIQUE

JUILLET 2025



# L'INDEMNISATION c'est quoi ?



③ L'indemnisation vise à compenser financièrement les conséquences de l'attentat : vos souffrances physiques et psychiques, vos éventuelles séquelles et les conséquences financières qui en résultent. Chacune de ces conséquences nommées «préjudices» est prise en charge de manière détaillée et individualisée.

Ainsi l'ensemble des impacts de l'attentat sur votre santé, votre vie professionnelle et votre vie au quotidien seront pris en compte pour faire l'objet d'une offre globale et personnalisée d'indemnisation.

Selon votre situation, une expertise médicale peut-être programmée dès la stabilisation de votre état de santé afin qu'un médecin expert judiciaire indépendant évalue les répercussions de l'attentat sur votre vie.



# PRÉPAREZ votre dossier



L'indemnisation participe à la reconnaissance de vos souffrances physiques et psychiques, de vos éventuelles séquelles et des conséquences financières qui en résultent.

## PRÉPAREZ DÈS À PRÉSENT VOTRE DOSSIER



**Je rassemble les éléments de mon dossier médical**  
(scanner, IRM, certificats, ...)



**Je prépare les justificatifs de frais en lien avec les conséquences de l'attentat**  
(frais de déplacements, ...)



**Je prépare les justificatifs de pertes de revenus**

# LES ÉTAPES DE VOTRE PARCOURS EN TANT QUE VICTIME D'ACTES DE TERRORISME

Le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), vous indemnise au nom de la solidarité nationale.

Le FGTI assure la mission de service public d'indemnisation et d'accompagnement des victimes en prenant en compte, de manière individualisée, toutes les conséquences de l'attentat sur votre vie.

Cette fiche pratique, jointe à votre courrier de prise en charge, présente de manière synthétique les étapes de votre indemnisation par le FGTI. Conservez la, elle vous permet de vous guider dans votre parcours indemnitaire.



## LES ÉTAPES DE VOTRE INDEMNISATION ET ACCOMPAGNEMENT PAR LE FGTI



**VOUS ÊTES ICI**

### PRISE EN CHARGE RÉPONSE À VOS PREMIERS BESOINS

- **Le FGTI a reconnu votre droit à l'indemnisation.** C'est le sens du courrier de prise en charge qui vous a été adressé.
- **Un chargé d'indemnisation dédié vous est affecté.** Vous pouvez le contacter tout au long de votre parcours.
- **Vous recevez une 1<sup>ère</sup> provision de la part du FGTI.** Il s'agit d'une avance financière sur votre indemnisation finale qui, au besoin, peut être complétée par d'autres avances ou des prestations de services.



### EXPERTISE MÉDICALE

- Vous constituez votre dossier médical.
- Vous êtes invité à exprimer votre vécu et l'ensemble des difficultés en lien avec l'attentat lors d'une expertise médicale organisée par un médecin expert judiciaire indépendant.

Des informations et une fiche pratique vous seront transmises en amont par votre chargé d'indemnisation pour vous aider à vous préparer à ce rendez-vous.



### L'OFFRE D'INDEMNISATION

- Vous allez recevoir une offre financière, détaillant chaque poste de préjudice, sur la base des éléments transmis par le médecin expert judiciaire et de l'évaluation des autres conséquences de l'attentat sur votre vie personnelle et professionnelle (perte de revenus, perte d'emploi,...)
- En cas de désaccord avec l'offre d'indemnisation du FGTI, vous pouvez saisir la juridiction d'indemnisation des victimes d'actes de terroristes (JIVAT)

Des informations et une fiche pratique vous seront transmises en amont par votre chargé d'indemnisation pour mieux comprendre l'offre d'indemnisation.

### PRESTATIONS DE SERVICES

Le Fonds de Garantie des Victimes met en place des prestations de service à la personne, pour vous aider concrètement à faire face aux conséquences de l'acte terroriste

- aide administrative
- besoin d'un interprète
- organisation de vos déplacements
- conseil dans le domaine du handicap
- ...
- service à domicile
- accompagnement personnalisé
- adaptation du logement
- ...
- prise en charge globale de la victime en situation de handicap
- identification et mise en oeuvre d'un nouveau projet de vie
- accompagnement professionnel



Vous pouvez contacter le service dédié, aux victimes d'actes de terrorisme,  
par téléphone au 01 43 98 87 63  
par mail : [victimes.terrorisme@fonds-garantie.fr](mailto:victimes.terrorisme@fonds-garantie.fr)

### Formulaire de demande d'indemnisation auprès du FGTI



**Si vous êtes  
victime**



**Si vous êtes  
proche de victime  
(ayant-droit)**

### Consultez les fiches pratiques



**Comment se  
déroule une  
expertise  
médiale?**



**Comprendre  
l'offre  
d'indemnisation**



Consultez le guide de l'indemnisation  
<https://www.fondsdegarantie.fr/...>